



Anael Paie iSeries Mode de dépouillement 36

Droit à congés payés acquis durant la maladie

Version V7R0

© Copyright 2025 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Paie iSeries V7R0

Date de publication : 24 avril 2025

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Historique du document.....	5
Contacter Infor	5
Chapitre 1 Principe	7
Chapitre 2 Paramétrage.....	10
Chapitre 3 Calcul.....	13

À propos de ce manuel

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Anael Paie iSeries

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
01	01/04/2025	R&D	Création du document

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher > Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Principe

Selon les nouvelles dispositions issues du Code du travail (la loi n°2024-364), un salarié acquiert 2 jours ouvrables par mois d'arrêt maladie dans la limite de 24 jours ouvrables par an en cas d'arrêt maladie sur toute la période d'acquisition.

Principe du mode de dépouillement 36

Calcul du droit à congés payés

Le droit à congés payés est calculé par le mode de dépouillement 36 en fonction du paramétrage établi dans la table de références de la génération des rubriques de paie¹ :

- soit en jours ouvrables ;
- soit en jours ouvrés ;
- soit en jours calendaires ;
- soit en jours habituellement travaillés en fonction de l'horaire théorique du calendrier ;
- soit en jours habituellement travaillés en fonction de l'horaire effectif du calendrier ;
- soit en jours habituellement travaillés en fonction des événements de la saisie événementielle.

Important : La présence d'un calendrier² est indispensable même lorsqu'il y a une badgeuse en amont.

- **Calcul en jours ouvrables, ouvrés ou calendaires**

Lorsque le droit à congés payés est calculé en fonction des jours ouvrables, ouvrés ou calendaires, il est nécessaire de définir le X^{ème} congé payé (25^{ème}, 22^{ème} ou 30^{ème}) et le nombre de jours à acquérir dans le mois (2 1,66 ou 2,33). Ces informations sont à indiquer respectivement dans les **paramètres 1 et 2** de la génération des rubriques de paie.

¹ Table de références **PR28P**

² Table de références **MA12P**

*Si les absences non assimilées à du temps de travail sont à neutraliser au fur et à mesure des mois, un compteur de dépouillement doit être paramétré à cet effet et indiqué dans le **compteur 1** de la génération des rubriques de paie.*

- **Calcul en jours habituellement travaillés en fonction de l'horaire théorique ou effectif du calendrier**

Lorsque le droit à congés payés est calculé en fonction des jours travaillés basés sur l'horaire théorique ou effectif du calendrier, les jours travaillés doivent être définis au niveau du calendrier. Les jours travaillés sont identifiés par la présence d'une quantité jour matin et/ou soir dans les horaires du calendrier.

Le **paramètre 3** doit être informé et la valeur du paramètre diffère selon l'horaire choisi :

Horaire théorique du calendrier, **Paramètre 3 = 2**

Horaire effectif du calendrier, **Paramètre 3 = 3**

*Si les absences non assimilées à du temps de travail sont à neutraliser au fur et à mesure des mois, un compteur de dépouillement doit être paramétré à cet effet et indiqué dans le **compteur 1** de la génération des rubriques de paie.*

Le droit à congés payés est calculé en partant des jours ouvrables :

$$(30/12) \times \text{Nombre de jours travaillés} / \text{Nombre de jours ouvrables du mois (y compris pré-
embauche et post-départ)}$$

- **Calcul en jours habituellement travaillés en fonction des évènements de la saisie événementielle**

Lorsque le droit à congés payés est calculé en fonction des jours travaillés basés sur les évènements de la saisie événementielle³, les jours habituellement travaillés doivent être définis dans un compteur de dépouillement.

Le compteur de dépouillement doit être paramétré dans le **compteur 2** de la génération des rubriques de paie.

Les absences non assimilées à du temps de travail sont à exclure du compteur de dépouillement si elles sont à neutraliser au fur et à mesure des mois.

Le paramètre 3 doit être égal à 1.

Le droit à congés payés est calculé en partant des jours ouvrables :

$$(30/12) \times \text{Nombre de jours habituellement travaillés} / \text{Nombre de jours ouvrables du mois
(y compris pré-embauche et post-départ)}$$

³ Fichier PMP1P

Le tableau ci-après récapitule les différents paramétrages possibles selon la gestion choisie :

	Paramètre 1	Paramètre 2	Paramètre 3	Compteur 1	Compteur 2
	Xème CP	Droit CP	Jours travaillés	J. à neutraliser	J. habituel. trav.
Jours ouvrables	25 ou 26	2		CPTXXX	
Jours ouvrés	22	1,66		CPTXXX	
Jours calendaires	30	2,33		CPTXXX	
J.travaillés basés sur :					
Les événements			1		CPTYYY
L'horaire théorique			2	CPTXXX	
L'horaire effectif			3	CPTXXX	

Chapitre 2 Paramétrage

- **Compteurs de dépouillement figés utilisés par le mode de dépouillement**

Compteurs figés alimentés par le dénombrement

081 CPT081	Nombre de jours calendaires y compris pré-embauche et post-départ
085 CPT085	Nombre de jours ouvrés y compris pré-embauche et post-départ
086 CPT086	Nombre de jours ouvrables y compris pré-embauche et post-départ

Par rapport à l'horaire théorique du calendrier

296 CPT296	Nombre de jours habituellement travaillés y compris pré-embauche et post-départ
------------	---

Par rapport à l'horaire effectif du calendrier

299 CPT299	Nombre de jours habituellement travaillés y compris pré-embauche et post-départ
------------	---

- **Règle de génération des rubriques de paie**

Compteurs de dépouillement

Compteur 1 CPT1	Jours d'arrêts
Compteur 2 CPT2	Jours habituellement travaillés ⁴
Compteur 3 CPT3	
Compteur 4 CPT4	

⁴ Compteur de dépouillement **obligatoire** si le paramètre 3 est égal à 1

Compteur 5 CPT5

Rubriques de
paie :

Sortie :	V1	V2	V3	V4	V5	V6
Rubrique 1	Nombre de jours de congés payés acquis	X				
Rubrique 2						
Rubrique 3						
Rubrique 4						
Rubrique 5						
Rubrique 6						
Rubrique 7						
Rubrique 8						
Rubrique 9						

Paramètres

Paramètre 1 PAR1	Xèmes congés payés ⁵ <ul style="list-style-type: none"> • 25 ou 26 si calcul du droit en jours ouvrables • 22 si calcul du droit en jours ouvrés • 30 si calcul du droit en jours calendaires
Paramètre 2 PAR2	Droit congés payés en jours ¹ <ul style="list-style-type: none"> • 2 si calcul du droit en jours ouvrables • 1,66 si calcul du droit en jours ouvrés • 2,33 si calcul du droit en jours calendaires

⁵ Paramètre non pris en compte si le paramètre 3 est informé

Paramètre 3 PAR3

Jours habituellement travaillés

- 1 = En fonction des évènements de la saisie événementielle⁶
 - 2 = En fonction de l'horaire théorique du calendrier
 - 3 = En fonction de l'horaire effectif du calendrier
-

Paramètre 4 PAR4

Paramètre 5 PAR5

Paramètre 6 PAR6

Paramètre 7 PAR7

Paramètre 8 PAR8

Paramètre 9 PAR9

⁶ Fichier **PMP1P**

Chapitre 3 Calcul

DEPOUILLEMENT NIVEAU MATRICULE/CENTRE DE CALCUL N2

Remise à zéro

- Remise à zéro du nombre de jours du mois **NJ** et de la valeur 1 **V1**.

NJ = 0

V1 = 0

Jours ouvrables, ouvrés ou calendaires niveau matricule N3

- Si le paramètre 3 **PAR3** est égal à zéro

Si PAR3 = 0

En fonction des jours ouvrables

- Si le paramètre 1 **PAR1** est égal à 25 ou à 26

Si PAR1 = 25

ou

Si PAR1 = 26

Le nombre de jours du mois **NJ** est égal au nombre de jours ouvrables y compris pré-embauche et post-départ **CPT086**

NJ = CPT086

En fonction des jours ouvrés

- Si le paramètre 1 **PAR1** est égal à 22

Si PAR1 = 22

Le nombre de jours du mois **NJ** est égal au nombre de jours ouvrés y compris pré-embauche et post-départ **CPT085**

NJ = CPT085

En fonction des jours calendaires

- Si le paramètre 1 **PAR1** est égal à 30

Si PAR1 = 30

Le nombre de jours du mois **NJ** est égal au nombre de jours calendaires y compris pré-embauche et post-départ **CPT081**

NJ = CPT081

Jours habituellement travaillés niveau matricule N3

En fonction des évènements

- Si le paramètre 3 **PAR3** est égal à 1

Si PAR3 = 1

- Si le compteur de dépouillement 2 **CPT2** est égal à zéro, remise à zéro du nombre de jours du mois **NJ**

Si CPT2 = 0, NJ = 0

- Sinon le nombre de jours du mois **NJ** est égal au contenu du compteur de dépouillement 2 **CPT2**

Si CPT2 ≠ 0, NJ = V,CPT2

En fonction de l'horaire théorique du calendrier

- Si le paramètre 3 **PAR3** est égal à 2

Si PAR3 = 2

Le nombre de jours du mois **NJ** est égal au nombre de jours travaillés **CPT296**

NJ = CPT296

En fonction de l'horaire effectif du calendrier

- Si le paramètre 3 **PAR3** est égal à 3

Si PAR3 = 3

Le nombre de jours du mois **NJ** est égal au nombre de jours habituellement travaillés y compris pré-embauche et post-départ **CPT299**

$$\mathbf{NJ = CPT299}$$

Calcul du droit à congés payés niveau matricule N3

Jours habituellement travaillés

- Si le paramètre 3 **PAR3** n'est pas égal à zéro

$$\mathbf{Si\ PAR3\ \neq\ 0}$$

- Si le nombre de jours ouvrables y compris pré-embauche et post-départ **CPT086** n'est pas égal à zéro

$$\mathbf{Si\ CPT086\ \neq\ 0}$$

Le droit à congés payés **PAR2** est le résultat de 30 divisé par 12, multiplié par le nombre de jours du mois **NJ** et divisé par le nombre de jours ouvrables y compris pré-embauche et post-départ

$$\mathbf{PAR2 = 30 / 12 \times NJ / CPT086}$$

- Si le nombre de jours ouvrables y compris pré-embauche et post-départ **CPT086** est égal à zéro

$$\mathbf{Si\ CPT086 = 0}$$

Le droit à congés payés **PAR2** est mis à zéro

$$\mathbf{PAR2 = 0}$$

Droit à congés payés V1

- Le droit à congés payés **V1** est égal au contenu du compteur de dépouillement 1 **CPT1** multiplié par le droit à congés payés **PAR2** et divisé par le nombre de jours du mois **NJ**

$$\mathbf{V1 = CPT1 \times PAR2 / NJ}$$